

Maintien de salaire ??

Dès le 1er janvier 2014

De quoi s'agit-il ??

Contrat de prévoyance collective offrant une protection permettant de réduire partiellement voire totalement la **perte de salaire** en cas de maladie de **plus de 90 jours**. Grâce au **contrat** groupe proposé par la MNT, le maintien de salaire se fera sur **100% de la rémunération** de l'agent, primes comprises.

Quelles garanties ?? ...



...et à quel prix??

Calcul

Traitement annuel brut
12 mois X Taux

	Taux		Participation employeur
Garantie 1	0,70%		5 €
Nbre d'adhérents*	Si <33%	Si >33%	
Garantie 2	3,25%	2,68%	7 €
Garantie 3	3,63%	3%	7 €

* Le prix est dégressif si plus de 33% des adhérents choisissent cette option

